

# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

DOCUMENT A CONSERVER

Ce pèlerinage est soumis aux Conditions Générales de Participation, consultable à l'adresse suivante : <https://saint-denis.catholique.fr/vie-chretienne/pelerinages>

## **Inscription**

Toute inscription (en ligne ou en papier) sera validée par voie postale ou mail.

Elle doit être accompagnée de l'acompte noté dans le bulletin de participation.

Le solde devra nous parvenir avant la date de départ, à défaut votre inscription sera annulée et soumise aux conditions d'annulation.

## **Frais d'annulation du fait du pèlerin**

Conformément à l'article 1221-28 du Code de la Consommation, le présent bulletin de participation n'est pas soumis au droit de rétractation.

Cependant, le pèlerin a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) en le notifiant par mail ou courrier au service des pèlerinages, qui en accusera réception.

Un montant de 15 euros pour frais d'organisation (inscription, hébergement, transport...) sera retenu, dans tous les cas (même cas de force majeure).

Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : il sera retenu 5% soit 20 €
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : il sera retenu 25 % soit 100 €
- Entre 20 et 8 jours avant le départ : il sera retenu 50 soit 200 €
- Entre 7 et 2 jours avant le départ : il sera retenu 75 % soit 300 €
- A moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu la totalité du montant total du voyage

Tout voyage interrompu du fait du pèlerin pour quelque cause que ce soit (sauf cas mentionné dans les conditions générales de vente (joindre un justificatif obligatoirement), ne donnera lieu à aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué dans les cas suivants :

Non présentation aux heures et lieux de convocation

## **Annulation par la direction diocésaine des pèlerinages**

Le pèlerinage peut être annulé par la direction diocésaine des pèlerinages si le nombre minimum de 160 participants n'est pas atteint. Les pèlerins seront informés au plus tard 21 jours avant le départ.

Le pèlerin sera alors remboursé des sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra prétendre à une indemnisation.

## **Cession du contrat**

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat qui vous sera communiqué.

Il faudra indiquer le nom, prénom et adresse du nouveau participant.

## **Réclamation**

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au responsable du service des pèlerinages dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus, si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

## **Responsabilité**

La direction diocésaine des pèlerinages de Saint Denis est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenue d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudices corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Si le pèlerin décide de se rendre par ses propres moyens sur le lieu de pèlerinage, le service diocésain des pèlerinages ne pourra être tenu pour responsable notamment dans le cas d'un accident.

Les lieux d'hébergement autres que ceux proposés par le service diocésain des pèlerinages sont possibles. Toutefois le pèlerin ne sera pas assuré par le service diocésain en dehors des lieux (transport, hébergement, pèlerinage) prévus au programme.

### **Assurances**

Assureur Mutuelle Saint Christophe N° de police 0000003018739304

Le service diocésain des pèlerinages vous propose un programme. Toute initiative prise en dehors de ce programme et à l'insu du directeur des pèlerinages ne sera pas couverte par notre assurance.

### **Sécurité voyageurs**

Le pèlerin qui s'inscrit doit s'assurer qu'il est médicalement, physiquement, psychologiquement apte à faire le pèlerinage. Le service se réserve le droit de ne pas accepter un participant ne présentant pas l'autonomie nécessaire pour entreprendre le pèlerinage. De même il peut refuser qu'un participant poursuive le pèlerinage si son comportement met en danger sa sécurité ou celle du groupe.

### **Personne à mobilité réduite**

Veuillez appeler le service afin de connaître l'adaptabilité du programme à votre situation personnelle.

### **Prix**

Les prestations incluses et non incluses sont mentionnées dans le bulletin individuel de participation.

Les prix peuvent être révisés s'il y a une augmentation du coût des carburants ou des taxes.

### **Garant financier de la Direction Diocésaine des pèlerinages**

L'association diocésaine de Saint Denis a souscrit une garantie financière auprès de Atradius 159, rue Anatole France à Levallois Perret. Cette garantie porte le n°405960/11778312.

### **Réclamation et médiation**

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Saint Denis de toute réclamation, à l'adresse suivante : 6 av Pasteur-BP 94- 93141 Bondy Cedex par lettre avec accusé de réception et/ou par email [pelerinages@saint-denis.catholique.fr](mailto:pelerinages@saint-denis.catholique.fr) accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le médiateur du "Tourisme et du Voyage" dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)